



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2024 / 80

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Bord du Rieu

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis Préfet permanent en date du 31 mars 2024

VU la demande du 18 septembre 2024 de M BOLUMAR Jean Michel, représentant la société COLAS, domiciliée au 11 rue du Rec de Veyret – NARBONNE (11) sollicitant :

- L'interdiction de stationner du 26 septembre 2024 au 4 octobre 2024 afin de réaliser les travaux d'élargissement de la route du bord du Rieu CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner durant la période du **26 septembre 2024 au 4 octobre 2024** et pendant toute la durée des travaux sur la route bord du Rieu (entre la station d'épuration et le pont de l'autoroute), **la circulation sera alternée par des feux tricolores, jour et nuit, weekend compris.**

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable du **26 septembre 2024 au 4 octobre 2024** de 7h30 à 18h

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 20 septembre 2024
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOULAIN Jackie

